

(¹)

(N^o 47.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1856.

Crédit provisoire de neuf millions de francs, à valoir sur le budget de la Guerre pour l'exercice 1857.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Comme il n'est pas probable que le budget de la Guerre pour l'exercice 1857 puisse être voté avant le 1^{er} janvier prochain, le Gouvernement se voit dans la nécessité, pour assurer le service de l'armée, de solliciter de la Législature un crédit provisoire.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi tendant à faire accorder à cet effet un crédit de *neuf millions de francs*.

Veuillez, Messieurs, en considération de l'urgence, faire de ce projet de loi l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre, un crédit provisoire de *neuf millions de francs* (fr. 9,000,000) à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1857 dudit Département.

ART. 2.

Le Roi déterminera, par des arrêtés, l'emploi de ce crédit entre les divers articles du budget, selon les besoins réels du service.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 17 décembre 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.
